



POISSY

Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2018 A 19H00
ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'URGENCE

Extrait de l'article L2121-12 :

(...)

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. **En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.**

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

(...)

DIRECTION GENERALE

26) Signature d'une convention de mécénat de compétence avec le Cabinet Coulange Allianz à Poissy.

- : - : -